

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE  
DE LA DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE  
INTERIEURE

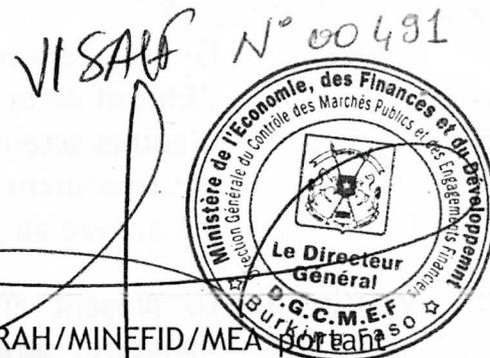
BURKINA FASO  
Unité- Progrès-Justice

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ECONOMIE  
VERTE ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

MINISTERE DES RESSOURCES ANIMALES  
ET HALIEUTIQUES

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES  
ET DU DEVELOPPEMENT

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT



Arrêté interministériel n° 2016-...../MATDSI/MEEVCC/MRAH/MINEFID/MEA portant  
adoption du protocole-type d'opérations entre l'Etat et les communes dans le  
cadre du transfert des compétences de l'Etat aux communes dans le domaine de  
l'environnement et de la gestion des ressources naturelles.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation  
et de la Sécurité Intérieure ;

Le Ministre de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement  
Climatique ;

Le Ministre des Ressources Animales et Halieutiques ;

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement ;

Le Ministre de l'Eau et de l'Assainissement ;

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2016-001 /PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du  
Premier Ministre ;

Vu décret n° 2016-003 /PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du  
Gouvernement;

Vu la loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des  
collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;

Vu le décret n° 2014-929/PRES/PM/MEDD/MATD/MEAHA/MEF/MRAH/MFPTSS  
du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des  
ressources de l'Etat aux communes dans le domaine de l'environnement et  
de la gestion des ressources naturelles.

ARRETEMENT

Article 1 : En application des dispositions de l'article 3 du décret n°2014-929/PRES/PM/MEDD/MATD/MEAHA/MEF/MRAH/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles, le protocole-type d'opérations y afférent est adopté par le présent arrêté.

Article 2 : Le protocole-type qui précise les rôles et responsabilités respectifs de l'Etat et de la commune, ainsi que les relations entre la commune et d'autres acteurs, dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles dans l'exercice des compétences transférées est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou le, 10 JUIN 2016

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure



  
Simon COMPAORE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique



  
Batio BASSIERE

Le Ministre des Ressources Animales et Halieutiques



  
Sommanogo KOUTOU

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement



  
Hadizatou Rosine COULIBALY SORI

Le Ministre de l'Eau et de l'Assainissement



  
Niouga Ambroise OUEDRAOGO